

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4081**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession à la SNC du 1, boulevard Eugène Réguillon de 2 parties du domaine public communautaire situées au 1, boulevard Eugène Réguillon

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4081**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession à la SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon de 2 parties du domaine public communautaire situées au 1, boulevard Eugène Réguiillon**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre de la cession du site de l'ancien tribunal d'instance de Villeurbanne par la Ville de Villeurbanne à la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon, il est apparu que les 2 escaliers d'accès au bâtiment situés boulevard Eugène Réguiillon se situaient sur le domaine public communautaire.

En vue de cette acquisition, la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession des 2 parties du domaine public communautaire situées au 1, boulevard Eugène Réguiillon à Villeurbanne.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon, les 2 emprises d'une surface totale de 18 mètres carrés environ (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF, GRT Gaz, RTE et France Télécom). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le boulevard Eugène Réguiillon, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ces biens, libres de toute location ou occupation, à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France domaine du 28 mars 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 mars 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface totale de 18 mètres carrés environ, situées au 1, boulevard Eugène Réguiillon à Villeurbanne, au profit de la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguiillon.

2° - Approuve la cession à l'euro symbolique à la société dénommée SNC du 1, boulevard Eugène Réguaillon, de 2 emprises d'une surface totale de 18 mètres carrés environ, située 1, boulevard Eugène Réguaillon à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 € en dépenses - compte 2044 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.